



Kit monte ton association de “Parents Instructeurs”



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

SOMMAIRE

1. Si on devenait une association ?

2. Concrètement comment cela se passe-t-il ?

3. Comment se déclarer en association ?

1. Rédiger le document de base : les statuts
2. Les 7 points importants à retrouver dans les statuts
- 3 Zoom sur l'objet de votre association
- 4 Zoom sur les membres de votre association
5. Partager les responsabilités et l'autorité ? La gouvernance collégiale
6. La déclaration en ligne
7. Le cas particulier particulier de l'Alsace-Moselle

4. Les documents importants

1. Établir le règlement intérieur
2. Établir le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)
3. La charte d'engagement citoyen

5. Besoin d'aide ?

6. Quels soutiens de la fédération FÉLICIA ?



1. Si on devenait une association de parents instructeurs ?



Depuis plusieurs années ou depuis seulement quelques mois, vous avez fait le choix de l'Instruction En Famille. Une belle aventure qui vous amène tous les jours à grandir aux côtés de vos enfants.

Partout en France, des groupes existent, des parents se rencontrent, pour permettre à leurs enfants de partager des temps collaboratifs.

Ces "cafés des parents" sont importants, plus que vous ne le pensez ! Ils sont l'ébauche d'une volonté de rassemblement qui a, par exemple, donné naissance aux fédérations de parents d'élèves, dont la voix compte aujourd'hui auprès des décideurs politiques.

Les attaques contre la liberté de choisir l'Instruction En Famille, parmi les modalités satisfaisant le droit à l'instruction des plus jeunes, sont toujours violentes : **il est plus que temps que les voix des parents instructeurs soient elles aussi entendues.**

Il est plus que temps de structurer, partout sur le territoire, des associations de parents instructeurs.



1. Si on devenait une association de parents instructeurs ?



Devenir une association vous permettra de devenir un groupe légalement reconnu et vous ouvrira un certain nombre d'avantages :

- Officialiser et dynamiser votre groupe local en facilitant les échanges entre les familles adhérentes
- Être un relai entre les familles et les assos nationales
- Avoir une existence officielle, des représentants élus, et ainsi une légitimité dans les échanges avec les instances officielles :
 - pouvoir demander en masse à ce qu'un représentant des associations locales fasse partie des commissions de recours après refus d'autorisation IEF
 - instaurer une régularité dans les échanges en amont des contrôles
- Défendre et faire valoir nos droits en groupes et non à titre individuel
- Bénéficier d'un soutien fédéral dans les différents échanges
- Organiser des rencontres et sorties en ayant la possibilité de couvrir les adhérents (assurance)
- Bénéficier de réductions de groupes (musées, abonnements magazines, parcs à thème, loisirs, etc.)



Nous vous rappelons que les associations n'ont pas pour objet de regrouper les enfants en vue d'un enseignement collectif, car elles seraient alors considérées comme "une école de fait".

Des peines importantes sont prévues dans ce cas. (LOI n° 2018-266 du 13 avril 2018, Art. L. 441-4 :

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036798673/)



2. Concrètement comment cela se passe?

Quelques témoignages

Christelle : *"Ici, au travers de l'association locale, on a pu mettre en place, entre autres :*

- *Des rencontres régulières, des ateliers avec tarifs préférentiels. Nous passons par un outil pour centraliser les paiements sur le compte bancaire de l'asso.*
- *Un site internet*
- *Une domiciliation à la maison des associations du département (du coup, on a une grande salle gratuite une fois par mois pour se réunir ou héberger des ateliers)*
- *Des contacts au niveau départemental avec les IA et le représentant des Maires (on a ainsi accès à certaines activités culturelles au tarif scolaire)"*

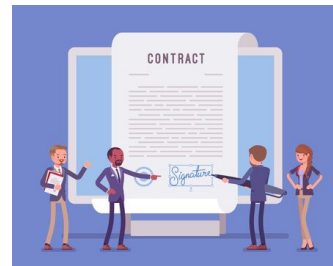
Leslie : *"En ce qui me concerne, les gros avantages sont :*

- *D'avoir un organisme pour pouvoir louer des salles, ça donne parfois plus confiance qu'un groupe d'enfants qui arrivent en courant, et ça permet d'avoir une assurance et de bénéficier de tarifs spéciaux pour les locations voire des salles gratuites*
- *L'association a mis un super système de paiement en place sur leur site qui permet de centraliser les inscriptions et paiements pour les événements/sorties/ateliers et que ça ne passe pas par du cash ou sur le compte d'un particulier. Le montant est prélevé avant la sortie ce qui évite ainsi les impayés."*



3. Comment se déclarer en association ?

3.1 Rédiger le document de base : les statuts



Ceux-ci sont en quelque sorte la loi de votre association. Leur rédaction est donc essentielle et doit être faite avec sérieux. Il s'agit de l'ensemble des règles qui régiront votre organisation et votre fonctionnement associatif.

Pour rappel, une association est un groupement d'au moins 2 personnes « mettant en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices » (Art 1, Loi 1901). Elle est alors à but non lucratif, contrairement à la société.

L'enjeu est de faire preuve d'un minimum de précision tout en restant large. Vous pouvez prendre exemple sur les sites officiels pour la rédaction de vos statuts mais veillez à bien les adapter à votre fonctionnement et votre organisation.

www.associations.gouv.fr



associations.gouv.fr
créer, gérer et développer son association

En cas de litige, ce sont les statuts qui font foi, faites bien attention, lors de leur rédaction, à ne laisser place à aucun litige ou quiproquo. Les statuts s'imposent aux membres ainsi qu'aux juges.

Pensez à relire régulièrement vos statuts afin de veiller à ce qu'ils demeurent adaptés à la réalité du terrain.



3. Comment se déclarer en association ?



3.2 Les 7 points importants à retrouver dans les statuts :

- Identité : dénomination, siège, durée
- Objet : principes, objectifs, population, territoire
- Moyens : modalités d'action mises en oeuvre
- Composition : catégories de membres, conditions d'adhésion et de radiation
- Organisation : organes d'administration (décision, exécution), assemblée générale (délibération et contrôle)
- Ressources et gestion : catégories de ressources ; organisation financière et comptable, contrôle des comptes, obligations de transparence
- Modification et dissolution : conditions de quorum, nomination d'un liquidateur, dévolution des biens

➔ le kit complet pour vous aider ici

<https://www.associations.gouv.fr/kit-gratuit.html>



3. Comment se déclarer en association ?



3.3 Zoom sur l'objet de votre association :

L'objet de votre association va définir son/ses buts et ses activités. Il doit donc être réfléchi et détaillé pour correspondre au mieux à vos projets et ceux éventuels à venir. Certaines activités doivent être anticipées pour éviter d'avoir à modifier les statuts le moment venu.

C'est pourquoi dans le cadre actuel et pour anticiper demain, nous vous suggérons de prévoir entre autres dans l'objet :

- la volonté d'informer et promouvoir l'instruction en famille et/ou la liberté de choix d'instruction sous toutes ses formes
- la volonté de devenir un lien entre les familles et les institutions officielles
- la lutte contre toute forme de discrimination (nécessaire pour ester en justice et après 5 ans d'existence de l'asso/de présence de cet objet dans les statuts)

➔ le kit complet pour vous aider ici

<https://www.associations.gouv.fr/kit-gratuit.html>



3. Comment se déclarer en association ?



3.4 Zoom sur les membres de votre association :

La définition des catégories de membres de votre association peut influencer demain sur vos projets. Ici quelques suggestions (à vous de creuser davantage si vous avez d'autres idées)

C'est pourquoi dans le cadre actuel et pour anticiper demain, nous vous suggérons de prévoir entre autres pour vos membres :

- le libre accès aux instances dirigeantes aux jeunes (mineurs) si un jour vous voulez demander un agrément éducation populaire
- un accès paritaire aux femmes à ses instances dirigeantes
- un adhesion familiale si vous voulez un jour adhérer à l'UDAF par exemple, et pour couvrir facilement toute la famille lors de sorties (côté assurances)
- et de manière plus générale, prévoir le respect de la liberté de conscience et une gestion démocratique de votre association

➔ le kit complet pour vous aider ici

<https://www.associations.gouv.fr/kit-gratuit.html>



3. Comment se déclarer en association ?

3.5 Partager les responsabilités et l'autorité ?

La gouvernance collégiale



Vous connaissez le modèle "classique" avec le bureau et ses acteurs (président, trésorier...), découvrez la gouvernance collégiale.

La gouvernance collégiale peut être une solution pour se partager la mission de direction. Chaque membre de l'équipe agit dans son domaine de compétence, la charge de travail est moins lourde pour chacun et les responsabilités sont partagées. Dans la gouvernance collégiale, les responsabilités sont partagées et l'autorité est distribuée entre plusieurs personnes qui n'ont pas de lien hiérarchique entre elles. Chacune est responsable d'une partie de l'activité de l'association et elles prennent ensemble les décisions importantes.

Certaines associations sont organisées en collégialité intégrale : tous les membres sont à égalité et prennent ensemble les décisions à la majorité ou en recherchant le consensus. D'autres optent pour un bureau collégial de plusieurs personnes qui ont reçu l'agrément de l'assemblée générale et gèrent les différentes activités.

La responsabilité du fonctionnement de l'association peut être déléguée à plusieurs personnes. Bien entendu, cette délégation multiple devra être établie par un document officiel (procès-verbal d'assemblée générale, par exemple).

Une des particularités de cette gouvernance est qu'elle n'est pas répandue, ni connue des différents partenaires que votre association peut avoir (mairie, banque, assurance...). Il vous faudra certainement les rassurer sur ce mode de fonctionnement.

Plus d'infos sur : <https://www.associatheque.fr/fr/avis-expert-gouvernance-collegiale-association.html>



3. Comment se déclarer en association ?

3.6 La déclaration en ligne



Cette démarche permettra de rendre votre association officielle. Vous pouvez la déclarer en ligne sur le site : <https://www.service-public.fr/associations>

Si vous n'avez pas de compte, effectuez la même procédure que la création.

Vous avez déjà un compte, entrez vos identifiants puis suivez la procédure afin de saisir votre déclaration.

Dans tous les cas, rédigez, signez et scannez le procès-verbal d'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et si nécessaire, les nouveaux statuts en format PDF.

A la fin de votre saisie, vous devez valider votre demande. Elle sera envoyée directement au bon service administratif.

Une fois traitée et validée, vous recevrez en retour un récépissé dans votre tableau de bord.



3. Comment se déclarer en association ?

3.7 Le cas particulier de l'Alsace-Moselle

En Alsace-Moselle, la création d'une association n'est pas soumis à la loi 1901 mais au code civil local.

Siège social

Pour qu'une association relève du droit local d'Alsace-Moselle, son siège social doit être dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle.

À savoir : ses membres n'ont pas à être alsaciens ou mosellans.

But

Une association d'Alsace-Moselle peut poursuivre un but lucratif et des buts qui ne sont pas contraires aux lois pénales et aux bonnes mœurs.

Sauf indication contraire dans ses statuts, ses membres peuvent se distribuer les bénéfices et se partager le patrimoine.

Membres et dirigeants

L'association doit compter au minimum :

- 7 fondateurs,
- et 3 membres. Il n'existe pas de nombre maximal de membres.

Au cours de la vie de l'association, le nombre de membres ne doit pas être inférieur à 3, sinon elle perd sa capacité juridique.

Instances dirigeantes

L'association se compose au moins :

- d'une direction (ou conseil d'administration, bureau),
- et d'une assemblée des membres (ou assemblée générale).

L'assemblée des membres doit pouvoir renvoyer la direction.

Si un certain nombre de membres exigent la convocation de l'assemblée des membres, celle-ci doit avoir lieu, même si la direction n'est pas d'accord. Ce nombre est fixé par les statuts (par défaut, 10% des adhérents).

À noter : la direction peut se composer d'un seul membre.



4. Les documents importants

4.1 Établir le règlement intérieur

Celui-ci n'est pas obligatoire mais il doit être validé par l'assemblée générale.

Il s'impose aux membres qui l'acceptent lors de l'adhésion.

Il régit les rapports de l'association avec ses membres.

Avantage : il ne fait pas l'objet d'une modification des statuts et donc il n'est pas nécessaire de le déclarer en préfecture.

À titre indicatif, le règlement intérieur peut régir :

- les conditions d'adhésion des membres et les procédures disciplinaires (exclusion, notamment) ;
- les modalités de convocation de l'assemblée et l'élaboration d'une feuille de présence ;
- l'organisation interne du conseil d'administration et du bureau ;
- la transmission de certaines informations entre le conseil d'administration et le bureau ;
- l'utilisation du matériel ou des locaux associatifs et les assurances ;
- l'animation de l'association et l'organisation de festivités ;
- le montant des cotisations et les modèles de cartes d'adhérents ;
- le fonctionnement de commissions au sein de l'association.



Les dispositions du règlement intérieur doivent être conformes aux statuts. En cas de discordance, c'est la disposition prévue dans les statuts qui prévaut.



4. Les documents importants

4.2 Etablir le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD s'applique aux associations puisque celui-ci est obligatoire sitôt qu'on recueille des informations pouvant identifier une personne (nom, prénom, mail...). Il vous faut donc un responsable à la protection des données.

Ne collectez que les données qui vous sont vraiment utiles. Attention : certaines données sont classées comme données sensibles (ex : les informations de santé, d'appartenance politique ...) et font l'objet d'un traitement spécial.

Pensez au droit des personnes : réponse dans les meilleurs délais aux demandes, de consultation, de rectification ou de suppression de données (exemple : possibilités de se désinscrire des newsletters dans les plus brefs délais sur simple demande).

Le guide CNIL pour accompagner les associations :

<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-un-nouveau-guide-pour-accompagner-les-associations>

En cas de difficultés (un sinistre, une attaque informatique, etc.), le site gouvernemental www.cybermalveillance.gouv.fr , vous propose de l'aide en ligne ainsi qu'une liste de prestataires approuvés.



4. Les documents importants



4.3 La charte d'engagement citoyen

La charte d'engagement citoyen est un document qui vous sera remis par la commune dont dépend votre association à l'occasion d'une demande de subvention (qu'elle soit monétaire ou matériel (prêt de salle...) Elle engage aussi bien votre association que la commune. Ne pas adhérer à cette charte annulera d'office votre subvention.

Cette charte est définie par le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>)

Vous pouvez retrouver l'intégralité de la charte ici :

<https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsReciproques.pdf>

Sachant que chaque ville possède sa propre charte d'engagement citoyen, vous pouvez toujours la demander en amont au service des associations afin de la lire et d'en prendre connaissance.



5. Besoin d'aide ?

Faites-vous aider localement



- Vous pouvez prendre contact avec le service associatif de votre ville, la maison des associations ou d'autres associations de votre ville afin de connaître la politique locale de la ville vis-à-vis des associations ou bien demander un entretien avec l' élu chargé des associations ou le maire afin de lui parler de votre projet et voir ce qu'ils peuvent vous apporter (prêt de divers salles (gymnase, salle de sport, salle d'animation), réservations de créneaux spécifiques dans les établissements municipaux - bibliothèques, piscines...)

Un peu de lecture complémentaire :

https://www.seban-associes.avocat.fr/wp-content/uploads/2017/06/Les_relations_entre_collectivites_locales_et_associations.pdf

- Vous pouvez vous faire accompagner, pour tout ce qui relève de l'administratif, par le Centre de Ressources des Bénévoles (CRIB). Cet accompagnement est gratuit (relecture des statuts, accompagnement pour la réalisation du dossier rgpd, questions diverses et variées, formation permettant de gérer une association).
<https://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html>



6. Quels soutiens de la fédération FÉLICIA ?

✓ Quels avantages aujourd'hui ?

💡 Et quelles idées pour demain ?

APPUI TECHNIQUE ET LOGISTIQUE



- ✓ **Chiffres** sur la liberté d'instruction
- ✓ **Sondages** et **études**
- ✓ **Représentation** à l'échelle régionale, nationale, européenne

💡 Bibliothèque/forum pour outils pédagogiques, bourses d'échanges, ventes de matériel..., réductions de groupe

AIDE AU DÉVELOPPEMENT



- ✓ **Outil en ligne** proposer des projets, trouver une équipe de travail et les réaliser (discord)

💡 Témoignages d'autres associations locales

COMMUNICATION AUTOUR DE LA LÉGISLATION



- ✓ **Mémo des contrôles**
- ✓ **Veille juridique**
- ✓ **Site** internet FÉLICIA
- ✓ **Représentation** des adhérents auprès des instances officielles

💡 Devenir une structure référente de poids pour les pouvoirs publics

ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS ASSOCIATIVES



- ✓ Kit pour tenir des **stands informatifs**
- ✓ Kit pour **diffuser des pétitions**

💡 Kit pour organiser des manifestations

SOUTIEN ADMINISTRATIF



- ✓ Tableaux de synthèse des **attendus de fin de cycle** du socle commun
- ✓ **Outils de communication** de la fédération
- ✓ **Correction** de courriers

💡 Aide à la création d'assos locales, aide au montage de dossiers pédagogiques, négociation pour banque et assurance, kits pour rencontrer les IA, ouverture d'école associative, information pour les écoles hors contrat

COHÉSION ENTRE ASSOCIATIONS



- ✓ **Échanges entre dirigeants** des associations fédérées

💡 Rencontres avec les dirigeants d'autres associations, diffusion des activités, sorties, manifestations

